

## **SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR - EXERCICE 2016**

Adopté à l'unanimité

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

La séance est ouverte ; Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 365 405.87€ pour la section de fonctionnement et à 1 685 066.95 € pour la section d'investissement.

Les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,11% et les recettes réelles diminuent d'1.26%.

L'endettement est faible ; Les dotations, subventions et péréquations prévues diminuent de 2.48%.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe de 259 460 € en 2016 à 78 970.89 € en 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 365 405.87€ pour la section de fonctionnement et à 1 685 066.95 € pour la section d'investissement.

### **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Les taux restent les mêmes qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,72 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 13,99 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 36,59 %

## **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDIS RECREATIFS**

Le Conseil municipal délibère une nouveauté, désormais, les tarifs seront dégressifs en fonction du nombre d'enfants d'une même famille inscrits à une même activité, afin de rendre le service plus accessible aux familles.

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, le deuxième bénéficie du tarif réduit, les suivants bénéficient du tarif très réduit
- Pour un enfant inscrit au tarif réduit, les suivants bénéficient du tarif très réduit

Adopté à l'unanimité.

## **AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES FEUX TRICOLORES RD947 ET RD38 (RUE DE CASSEL ET RUE PRUVOST)**

La séance est ouverte, Monsieur le Maire rappelle le caractère indispensable du projet d'implantation de faux tricolores à l'intersection des rues de Cassel et Pruvost. Ce projet ayant déjà été porté à la connaissance du conseil, qui avait, par sa délibération 2016/34 du 27 juin 2016 sollicité une subvention assise sur le produit des amendes de police.

Avant d'effectuer des travaux ayant une emprise sur des routes départementales, il est nécessaire d'établir une convention avec le conseil départemental, prévoyant notamment les modalités d'entretien des dispositifs qui seront installés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention qui sera ainsi établie.

## **ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Vu la section 1 du chapitre II du titre III du livre Ier du code de la sécurité intérieure ;

Vu la réunion de présentation qui s'est tenue le 21 mars 2017 ;

Considérant que le dispositif « participation citoyenne » est une démarche concertée et partenariale visant à accroître le niveau de sécurité de la population. Le dispositif a notamment pour but de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre une délinquance multiforme (cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses) et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

Considérant que l'adhésion au dispositif repose sur la signature d'une convention entre le Représentant de l'Etat, le Procureur de la République, la Gendarmerie et le Maire,

## **DELIBERE**

**Article 1 :** Décide l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne »

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la « participation citoyenne » après achèvement de la période de réserve électorale, soit le 19 juin 2017

## **ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD.**

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités ;

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités ;

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016 ;

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

## **DELIBERE**

- adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- désigner M. Bernard DEBEUGNY, Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Maxime CRÉPIN, premier adjoint, comme son représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité.

## **MOTION EN FAVEUR DU RETOUR DU TRIBUNAL A HAZEBROUCK**

Le ressort territorial de l'ancien Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck compte près de 130 000 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE, soit une augmentation de 4% de sa population alors que la croissance au niveau régional est de 0.2%. Elle compte désormais deux villes de plus de 10 000 habitants, Bailleul : 15 000 habitants et Hazebrouck : 22 000 habitants, ainsi que deux qui frôlent les 10 000 habitants : Merville et Nieppe.

Alors que la France dénombre 3 procureurs pour 100 000 habitants, plus de 90 avocats pour 100 000 habitants, la Flandre a vu son Tribunal de Grande Instance supprimé ce qui rend l'accès à la justice encore plus difficile. Il a ainsi été créé un véritable désert judiciaire entre Dunkerque et Lille, et ce en méconnaissance de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui impose que le justiciable ait un droit d'accès effectif à un Tribunal.

La Cour a été saisie par le Bâtonnier de l'époque, en son nom et au nom du Conseil de l'Ordre d'Hazebrouck, le 17 août 2010. Ces actions rejoignent celle de Tulle, Marmande, Morlaix, Saumur et Saint-Gaudens.

Depuis lors, les TGI de Saumur, Tulle, Marmande et Saint-Gaudens ont été rétablis.

Nous revendiquons, comme ces villes, un juste retour des choses, le TGI doit revenir cohabiter comme à Saumur avec le Conseil de Prud'hommes et le Tribunal d'Instance qui n'ont pas quitté Hazebrouck et prendre en charge la totalité des contentieux civils et pénaux de son ressort.

Adopté à l'unanimité.

## **MOTION POUR UN RETOUR DE L'ETAT DANS LES TERRITOIRES RURAUX**

Les maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Lyon, dénoncent le retrait et l'absence progressive de l'Etat dans ses missions d'accompagnement et de conseil aux communes. Ils regrettent que celui-ci ait d'abord l'objectif de contrôler les communes, plutôt que de les accompagner juridiquement et techniquement (urbanisme, normes, sécurité...).

La décision de l'Etat de supprimer des postes de fonctionnaires dans les préfectures et de ses services déconcentrés a des conséquences fortes sur le fonctionnement des territoires ruraux et de la sécurisation de l'action des maires.

Son choix de s'effacer se poursuit, années après années, sous diverses formes : réforme des implantations territoriales de l'Etat (gendarmeries, services déconcentrés régionaux, sous-préfectures...), appauvrissement qualitatif des fonctions d'aide et de conseil des services déconcentrés aux communes, etc... les retraits significatifs dans les territoires ruraux alimentent le sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires.

Confrontées à des réductions d'effectifs, les directions régionales et départementales se recentrent sur les missions de contrôle, au détriment de l'accompagnement des communes. Ces évolutions ont une forte répercussion sur les communes rurales, dépourvues d'une équipe administrative étoffée susceptible de répondre à la multiplicité et à la technicité des dossiers et projets qui les impactent. Les Agences départementales, déployées de manière inégale dans les départements français ne parviennent pas à se substituer aux compétences de l'Etat sur l'ensemble des besoins ; les intercommunalités, en pleine agitation, se voient dans l'impossibilité de fournir des services de manière équitable sur leur territoire, dans des délais raisonnables, sans augmenter la dépense publique ni garantir le développement de compétences équivalentes.

Il n'est pas acceptable que les arbitrages comptables des politiques engagées au niveau national aboutissent à abandonner en priorité des missions pourtant indispensables pour les communes rurales.

Les maires ruraux dénoncent l'absence croissante d'interlocuteurs de l'Etat susceptibles de répondre efficacement aux demandes d'expertise et de conseil des communes rurales et demandent à l'Etat d'assumer son rôle pleinement en matière d'aménagement équilibré du territoire.

Ils proposent de revisiter le périmètre et les modalités de l'Etat pour diminuer la charge de travail des fonctionnaires et redéployer les postes de l'administration centrale vers les territoires.

Adopté à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMME 2017**

### **TRANSITION ENERGETIQUE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION**

Plusieurs associations de la commune utilisent la salle des fêtes ; Depuis plusieurs années, leurs responsables se tournent vers la commune afin d'obtenir un local spécifique et mutualisé : en effet, la salle des fêtes est souvent louée et est utilisée également par d'autres associations locales ; De plus, elle sert également de restaurant scolaire. Les enfants des classes maternelles l'utilisent également pour pratiquer des séances de motricité.

Pour aider le milieu associatif, les élus ont décidé de répondre favorablement à la demande de ces associations locales importantes par leur implication dans les différentes manifestations de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des devis descriptifs et estimatifs.

Le coût total des travaux, s'élève à 381 887,02 € H.T.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte ce projet,
- programme ces travaux au cours de l'année 2017,
- inscrit cette dépense au budget prévisionnel de l'année 2017,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2017, d'un montant de 152 754,80€
- arrête le plan de financement suivant :

Coût des travaux	381 887,02 € H.T.	458 264,42€ TTC
Subvention DETR (381 887,02 € x 40%), soit :		152 754,80€
Fond de soutien à l'investissement public local		99 583€
Caisse d'allocations familiales		37 524,76€
Emprunt		110 000€
Autofinancement		58 401.86€ TTC

## **DEMANDE DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS SIECF MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**

La séance est ouverte,

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du SIECF ;

Considérant que SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales, à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Considérant l'intérêt de réaliser des travaux de construction d'une salle d'évolution et que ces travaux sont particulièrement vertueux en matière énergétique ;

Considérant qu'une partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projets lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie ;

### **DELIBERE**

Valider le projet exposé dans la présente délibération ;

Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF dans le cadre de l'appel à projets « maîtrise de la demande en énergie » ;

Accepter le règlement de l'appel à projets « maîtrise de la demande en énergie » ;

Noter que le SIECF collectera et mutualisera tous les certificats d'économie d'énergie générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.